

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 14 février 2022

---

**Présents :**

Monsieur Luc Delvaux, Bourgmestre;

Monsieur Philippe Leerschool, Madame Angélique Vangossum, Monsieur Christian Moray, Madame Pascale Ummels, Monsieur Pierre Frankinet, Échevins;

Monsieur Denis Lambinon, Monsieur Olivier Rouxhet, Madame Laure Malherbe, Madame Noëlle Wildériane, Monsieur Alain Collienne, Monsieur Philippe Defays, Monsieur Sébastien Doutreloup, Monsieur Michel Beaufays, Monsieur Amaury Masson, Madame Pauline Etienne, Madame Isabelle Moreau, Madame Catherine Gasquard-Chapelle, Monsieur Patrick Heyen, Madame Sylvie Garray, Monsieur Damien Fontaine, Conseillers;

Madame Anne Defgnée-Dubois, Présidente du CPAS;

Madame Anne-Françoise Delville, Directeur général f.f.;

**Excusé :**

Monsieur Emmanuel Radoux, Conseiller;

### SÉANCE PUBLIQUE

Monsieur le Bourgmestre ouvre la séance à 20 heures 00.

**1. Modification du lieu de la réunion du conseil communal - Ratification**

Le Conseil communal,

Attendu que la crise sanitaire du coronavirus (Covid-19) requiert le respect des gestes barrières et de la distanciation sociale;

Vu les dimensions trop exigües de la salle du Conseil communal, située à l'Hôtel de Ville, servant aux réunions du Conseil communal;

Considérant la décision du collège communal de convoquer la séance du conseil communal à la salle Devahive, rue d'Esneux 26 à Dolembreux;

Attendu qu'en droit communal wallon, les séances du conseil se tiennent à la maison communale, sauf motif justifié par le conseil lui-même (cf Question parlementaire au ministre FURLAN - Session 2009-2010, Année 2010, N° 208 - au sujet des critères définissant une salle de Conseil communal, : « ... Il est de principe acquis que le conseil communal se réunit dans la maison communale. Si pour un motif justifié, la séance devait se tenir ailleurs, ce serait au conseil communal et non au collège communal d'en décider. »;

DECIDE

A l'unanimité,

De ratifier le lieu de réunion à la salle Devahive, rue d'Esneux 26 à Dolembreux.

## 2. Procès-verbal de la séance antérieure - Approbation

Le Conseil;

Considérant les remarques présentées, par mail, par Madame Garray, préalablement à la séance du conseil, concernant des modifications à apporter au point relatif aux questions orales de la séance du 17 janvier 2022;

Considérant la réponse de Madame la Directrice générale f.f. relative à cette demande;

Considérant qu'en séance Madame Garray a marqué son accord quant aux adaptations proposées par Madame la Directrice générale f.f. à apporter au texte des questions orales de la séance du 17 janvier 2022;

Décide;

A l'unanimité;

D'approuver le procès-verbal de la séance antérieure avec les adaptations suivantes concernant le point relatif aux questions orales, reprises **en gras** :

Mme Wilderiane : au nom du CDH+, présente ses vœux pour une meilleure année 2022 et demande à ce que ses vœux soient également transmis à l'ensemble du personnel qui ne peut être rencontré lors de la fête du personnel comme cette dernière doit être annulée pour la deuxième fois dans le cadre de la crise sanitaire.

Mme Wilderiane demande s'il est possible, dans le respect des règles du RGPD, d'obtenir une liste actualisée du personnel leur permettant de voir qui travaille dans quel service.

Le Collège : en leur qualité de conseiller communal, cette liste peut bien entendu être fournie.

Mme Wilderiane : plusieurs activités ferment le long de la N30 : le garage Peugeot, le magasin Planet Fashion et de nouveaux travaux sont en cours de réalisation dans les immeubles JUMAT qui n'ont jamais été occupés. Le Collège est-il informé d'une reprise d'activité dans ses lieux ?

Le Collège : a été informé que le garage Peugeot a été repris et que le magasin Planet Fashion arrête. Une réflexion est en cours du côté des repreneurs pour le garage quant à la réalisation d'un ou deux commerces. Si ce sont bien des commerces qui sont envisagés, l'avis du Fonctionnaire des Implantations Commerciales devra être sollicité.

Le Collège n'a reçu aucune information en ce qui concerne JUMAT.

Actuellement, il n'y a pas encore eu de demande officielle déposée au niveau des services.

Mme Wilderiane : à la lecture d'un procès-verbal des séances du Collège, il apparaît qu'une personne a proposé de vendre une partie de sa parcelle afin de permettre la sécurisation des lieux. S'agit-il bien du « S » de la rue d'Esneux au niveau de la rue Jean Doinet ?

Le Collège : c'est bien exact. Le Collège n'a toutefois pas accepté d'acheter au prix proposé et a fait une contre-proposition de cession à titre gratuit avant d'envisager la réalisation des aménagements souhaités. Le bien-fondé de ces travaux devrait de plus être analysé correctement.

A ce jour, les propriétaires n'ont pas répondu.

M. Beaufays : Le Mouvement Citoyen de Sprimont (MCS) a mis en avant à plusieurs reprises que pour assurer un contrôle efficace au niveau des intercommunales, il faudrait modifier le système selon lequel toutes les assemblées générales ont lieu en même temps, impliquant que tous les points inscrits à l'ordre du jour doivent être examinés en même temps. Cela génère un encombrement d'informations et empêche un examen sérieux des points figurants aux ordres du jour. Cela ouvre la porte à toute une série de dérives déjà connues.

Le MCS soupçonne que cela soit une des facettes de la stratégie mise en place par ces intercommunales pour arriver à leurs fins qui ne vont pas nécessairement dans l'intérêt du citoyen.

Trop de communes, par l'intermédiaire de leurs mandataires, votent tout et n'importe quoi sans nécessairement avoir lu le détail des différents points présentés au vote.

Afin de pouvoir travailler sereinement et en confiance, le MCS demande si les membres du Collège veulent bien faire remonter l'information au niveau de leurs partis respectifs.

Madame Garray : lors des points 5 et 6 inscrits à l'ordre du jour de la présente séance, relatifs au processus de renouvellement des gestionnaires de réseau de distribution de gaz et d'électricité de la commune de Sprimont, le MCS a relevé que dans le rapport 2020 de RESA il était indiqué :

*« Les rémunérations du Président et du Vice-Président sont attribuées à concurrence de 100% si le Président ou le Vice-Président est présent à 80% des séances des organes de gestion auxquelles sont tenus de participer les fonctions précitées. Si une absence non justifiée est constatée, la rémunération est amputée de 10% si l'intéressé est présent à moins de 80% des séances. Si la présence est inférieure à 70% ou à 50%, la retenue est respectivement de 30% ou de 60%. ».*

Lorsque l'on sait que beaucoup de citoyens ne peuvent pas payer leurs factures, il est choquant de lire qu'en travaillant à mi-temps on gagne 70% de son salaire.

**Madame Garray se demande : si obtenir 100 % des rémunérations avec une présence à 80 %, cela est-il acceptable ? Il n'y a pas beaucoup d'emploi pour lequel, en prestant 80 %, le travailleur perçoive 100 % de sa rémunération. Si la Présidente ou le Vice-Président sont présents à 70 % des réunions avec une absence injustifiée, ils reçoivent 90 % des**

**rémunérations (amputation de 10 % voir texte ci-dessus). Dans le cas où la Présidente ou le Vice-Président sont présents à 20 % des réunions, ils perçoivent 40 % des rémunérations ! Il est donc également envisageable de participer à moins de 50 % des réunions. Pour information, il s'agit, pour l'année 2020 (et fin 2019) de 13 réunions.**

**Le Collège : cela sera acté.**

**Madame Garray :** C'est également le cas lorsque l'on peut lire dans l'offre reçue par la Commune de Sprimont, dont le public n'a malheureusement pas connaissance, que : « *Grâce à une gestion de trésorerie prudente et saine, RESA est notamment en mesure de proposer, à ses clients, des tarifs qui se situent en-dessous de la moyenne des prix de distribution pratiqués en Wallonie et de garantir à ses communes actionnaires un dividende constant et prévisible. C'est ainsi que 18,8 millions d'euros de dividendes peuvent être versés annuellement aux communes. Par ailleurs, la redevance de voirie est désormais directement rétribuée aux communes et non plus incluse dans le dividende. RESA verse donc directement aux communes, en sus du dividende remontant au travers d'Enodia, un montant de l'ordre de 9 millions d'euros en électricité et de 8,1 millions d'euros en gaz; soit 17,1 millions d'euros au total annuellement pour la redevance de voirie uniquement.* ».

La brochure remise par RESA est également choquante. Cette intercommunale n'est pas aussi proche des citoyens qu'elle le prétend. **Comment expliquer un tel dividende alors que, un peu plus loin dans la brochure, des statistiques nous montrent clairement que le nombre de citoyens « protégés » est en constante augmentation ? La majorité des familles ont des difficultés à payer leurs factures d'énergie, nous trouvons cela scandaleux !**

Madame Garray : dans le cadre du dossier Kauffman, le Mouvement Citoyen de Sprimont est étonné que le Collège ait refusé de rencontrer un groupe de citoyens inquiets (notamment par rapport au bruit qui résulterait de la fabrication d'un mur) alors qu'il prétend être favorable à la participation citoyenne.

Le Collège : il a été répondu à ces citoyens qu'il leur était possible d'apporter des compléments d'information par écrit.

**Madame Garray : cette réponse surprenante puisque les citoyens qui avaient demandé une rencontre avaient joint, à leur mail, un dossier reprenant leurs inquiétudes et les informations qu'ils avaient recueillies.**

**Le Collège :** Le Collège a fait ses remarques dans le cadre de l'enquête. A ce stade, le Collège n'a pas à se prononcer dans le cadre du recours de l'entreprise Kauffman contre la décision de refus d'octroi du permis.

Ce n'est qu'en fonction de l'issue du recours, en cas de confirmation du refus et si une nouvelle demande de permis est introduite impliquant une nouvelle enquête publique que le Collège pourrait à nouveau se positionner et rencontrer des citoyens.

Madame Garray : l'entreprise Kauffman aurait déjà fait des propositions d'améliorations. Il aurait donc été souhaité que le Collège écoute les craintes des citoyens.

Le Collège : comprend l'inquiétude mais la procédure doit être respectée.  
Pour gagner du temps l'entreprise Kauffman pourrait décider d'introduire une nouvelle demande de permis, mais le Collège n'en n'a pas connaissance et ne juge donc pas utile d'intervenir pour le moment.

Madame Garray : le Collège avait-il été officiellement informé du recours ? Y avait-il une obligation pour que la Commune soit informée ?

Le Collège : de mémoire, le Collège ne peut répondre avec certitude qu'un courrier officiel est arrivé à l'administration concernant le recours.  
Il n'y a pas d'obligation d'information de la Commune voisine.  
La presse a rapidement parlé du recours, c'est peut-être ainsi que les services en ont été informés.

### **3. Taxe sur les carrières - Exercice 2022 - Enrôlement à concurrence des 40% autorisés - Approbation**

Le Conseil Communal,

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 § 4 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L 3321-1 à L 3321-12;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu le règlement adopté par le Conseil Communal en date du 22 octobre 2019 établissant une taxe de répartition sur l'exploitation des carrières pour les exercices 2020 à 2025 au montant de 85.000 EUR ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 8 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2022 ;

Vu la circulaire du 29 octobre 2021 relative à la compensation pour les communes qui décideraient, en 2022, de ne pas lever la taxe sur les carrières ou de ne la lever qu'à concurrence de 40% ;

Considérant que ladite circulaire du 29 octobre 2021 prévoit : « *Dans le cadre des mesures d'accompagnement du prélèvement kilométrique sur les poids lourds au bénéfice de certains secteurs, il a été prévu une compensation pour les communes qui, en 2022, ne lèveraient pas leur taxe sur les carrières ou ne la lèveraient qu'à concurrence de 40% et ce, selon les mêmes modalités que celles arrêtées lors de l'exercice 2021. Pour ces communes, une compensation égale à 60% des droits constatés bruts indexés (sur base du taux de croissance*

*du PIB wallon en 2017, 2018 et 2019, soit 4,8%) de l'exercice 2016 sera accordée par la Wallonie.*

*Cependant, si le montant de l'estimation de l'enrôlement pour l'exercice 2022, dont question ci-dessus (sur la base du taux de l'exercice 2016) devait s'avérer supérieur aux droits constatés bruts indexés de l'exercice 2016, les communes seraient autorisées à prendre les dispositions utiles afin de permettre, au-delà des 40% ci-dessus, l'enrôlement de la différence entre les montants qui auraient été promérités pour 2022 et les droits constatés bruts indexés de l'exercice 2016, tout en conservant le montant de la compensation octroyée par la Wallonie.. »*

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant la transmission du dossier au directeur financier pour avis préalable en date du 28/01/2022,

Considérant l'avis Positif du directeur financier remis en date du 28/01/2022,

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

Par 16 voix pour et 5 abstentions (Rouxhet O., Beaufays M., Moreau I., Gasquard-Chapelle C. et Garray S.);

DECIDE

Article 1er - De ne lever pour l'exercice 2022 la taxe de répartition sur l'exploitation des carrières qu'à concurrence de 40% de la taxe en principal, soit 34.000€, et dès lors de se contenter de la compensation octroyée par le Gouvernement wallon correspondant à 60% du montant des droits constatés bruts indexés (soit 4,8 %) de l'exercice 2016 à savoir 53.448 euros.

Le numéro de compte bancaire sur lequel sera versée la compensation est le suivant : BE75 0910 0044 8451.

Article 2 - De ne pas lever de taxe complémentaire, puisqu'au final il ne résulte aucune différence entre le montant des droits constatés bruts indexés de l'exercice 2016 et les montants qui auraient été promérités pour 2022.

Article 3 - La taxe est répartie entre les entreprises exploitantes sur le territoire de la commune, au prorata du tonnage de pierres et de sable extraits dans la commune au cours de l'année antérieure à l'exercice d'imposition.

Le nombre de tonnes est arrondi à l'unité supérieure ou inférieure selon qu'il dépasse ou non 500 kilogrammes.

Article 4: La taxe est perçue par voie de rôle et est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement extrait de rôle.

En cas de non-paiement de la taxe à l'échéance fixée, conformément à l'article L3321-8bis du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, une sommation de payer sera envoyée au contribuable.

Cette sommation de payer se fera par courrier recommandé.

Article 5 - L'Administration communale adresse au contribuable un formulaire de déclaration destiné à mentionner le nombre de tonnes extraites et commercialisées au cours de l'année précédant l'exercice d'imposition. Les redevables doivent retourner ce formulaire dûment complété avant le 30 juin 2022.

La déclaration faite durant la période de validité d'un règlement antérieur au présent règlement garde toute sa validité. Il n'est donc pas nécessaire de refaire la déclaration en se basant sur les dispositions du présent règlement.

Conformément à l'article L3321-6 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la non-déclaration dans les délais prévus, la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise entraîne l'enrôlement d'office de la taxe.

Article 6 - En cas d'enrôlement d'office, la taxe qui est due est majorée d'un accroissement fixé comme suit:

1° en cas d'absence de déclaration, de déclaration incomplète ou inexacte, suite à des circonstances indépendantes de la volonté du contribuable: néant.

2° en cas d'absence de déclaration, de déclaration incomplète ou inexacte, sans intention d'éluder l'impôt:

- 1ère infraction: 10 %
- 2ème infraction: 20 %
- 3ème infraction: 30%
- à partir de la 4ème infraction, les infractions de ce type sont classées sub 3° et sanctionnées comme telles

3° en cas d'absence de déclaration, de déclaration incomplète ou inexacte, avec intention d'éluder l'impôt:

- 1ère infraction: 50 %
- 2ème infraction: 100 %
- 3ème infraction et suivantes: 200%

Pour déterminer le pourcentage d'accroissement à appliquer, les infractions antérieures visées au 2° et 3° sont négligées si aucune infraction de déclaration portant sur le même objet n'est sanctionnée pour les 4

derniers exercices d'imposition qui précèdent celui pour laquelle la nouvelle infraction doit être pénalisée.

Article 7 - Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 8 - La Commune est soumise au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD).

Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement: la Commune de Sprimont;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la taxe ;
- Catégorie de données : les données d'identification, les données présentes dans la Banque Carrefour des Entreprises (BCE) ainsi que les données personnelles reprises dans la déclaration fiscale;
- Durée de conservation : la Commune s'engage à ne conserver les données à caractère personnel que pour la durée strictement nécessaire à l'exercice de ses missions et durant le temps nécessaire au respect de ses différentes obligations légales. Il est de maximum 30 ans. Les données sont ensuite supprimées ou transférées aux archives de l'Etat.

- Méthode de collecte : les données sont collectées via une déclaration du contribuable, via une réponse du contribuable ou d'un tiers à une demande de renseignements en application du CIR/92, via une consultation de la Banque Carrefour des

Entreprises (BCE) et/ou via une transmission de données par un autre service de la Commune.

- Communication des données : les données ne seront communiquées qu' à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi (notamment en application de l'article 327 du CIR92), ou à des sous-traitants de la Commune soumis à des dispositions

contractuelles assurant le respect du RGPD.

Article 9 - Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 10 - Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 11 - Dès son entrée en vigueur ce règlement annulera et remplacera, pour l'exercice 2022 uniquement, le règlement voté le 22 octobre 2019.

#### **4. Plan HP - Convention de partenariat 2022-2025 - Approbation**

Le Conseil,

Vu le plan d'action pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques (Plan HP) adopté par le gouvernement wallon le 13/11/2002;

Vu l'adhésion de la Commune de Sprimont au Plan HP en date du 11/07/2003;

Vu les décisions du Gouvernement wallon du 10 février 2011 et du 28 avril 2011 relatives à l'actualisation du Plan Habitat Permanent;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 28 juin 2018 adoptant le plan de manière à y intégrer les recommandations du rapport parlementaire Habitat Permanent;

Vu les conventions de partenariat intégrant l'actualisation du Plan Habitat Permanent et s'articulant sur les années 2012-2013, 2014-2019 et les avenants à cette dernière convention pour 2020 et 2021;

Vu le courrier du Service Public de Wallonie, nous informant qu'en date du 23 décembre 2021 relatif à la réactualisation du Plan Habitat Permanent et à l'approbation de la nouvelle convention de partenariat;

Vu la nécessité de poursuivre la dynamique instaurée dans les communes partenaires, en permettant aux acteurs locaux, de mener leurs missions sans rupture;

Vu le code de démocratie locale et de la décentralisation;  
Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DECIDE

D'approuver et de signer la convention de partenariat du Plan Habitat Permanent 2022-2025.

## **5. Fabrique d'Eglise Saint-Joseph à Deigné (Aywaille) - Compte 2021 - Avis**

Le Conseil;

Vu la loi du 04.03.1870 sur le temporel des cultes;

Vu le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie Local et de la Décentralisation (CDLD) réglant les dispositions relatives à la tutelle des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12.12.2014 telle que modifiée relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le compte pour l'exercice 2021 arrêté le 18.01.2022 par le Conseil de Fabrique d'église de la paroisse de Saint-Joseph à Deigné - AYWAILLE et transmis à notre administration par voie électronique le 24.01.2022;

Attendu que les communes d'Aywaille et de Sprimont partagent à parts égales le financement des interventions communales;

Attendu que dès lors la tutelle s'exerce par la commune sur laquelle est situé le bâtiment principal affecté à l'exercice du culte, dans le cas présent la Commune d'Aywaille;

Attendu qu'il appartient à la Commune de Sprimont de rendre un avis dans un délai de 40 jours de la réception de l'acte, soit au plus tard le 05.03.2022;

A l'unanimité;

DONNE:

Article 1 - Un avis favorable sur le compte de l'exercice 2021 de la Fabrique d'église Saint-Joseph à Deigné (Aywaille) arrêté par son conseil le 18.01.2022 et portant

en recettes la somme de 28.874,98€,

en dépenses la somme de 23.478,98€

et se clôturant par un boni de 5.396,00€.

Article 2 - En application de l'article L3162-3 du CDLD, l'organe représentatif du culte d'un établissement visé à l'article L3111-1, §1er, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'une décision d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

Article 3 - La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire :

- au Directeur financier communal,
- au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Joseph de Deigné à Aywaille,
- à la Commune d'Aywaille.

## **6. Vente d'un terrain situé rue Joseph Potier - Approbation**

Le Conseil;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-30;

Vu la Circulaire du 23 février 2016 sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu sa décision du 31 mai 2021 par laquelle il décidait de marquer son accord sur la mise en vente du terrain sis à front de la rue Joseph Potier, cadastré Sprimont, première division, section D n° 1439h3, d'une superficie de 2625m<sup>2</sup>, via une procédure de vente de gré à gré avec publicité et par remise d'enveloppes pour un montant minimum de 160.000€.

Vu la publicité effectuée sur le site internet communal et dans la presse locale à partir du mois de juillet 2021;

Vu l'échéance du 8 septembre 2021, fixée aux amateurs pour la remise de leur offre;

Vu le procès-verbal d'ouverture d'enveloppes dressé par le Notaire Paul Grimar, indiquant avoir reçu une seule offre;

Attendu que l'offre reçue émane de la SRL Combustibles Creppe, ayant son siège social rue du Tultay, 4 à 4140 Sprimont, et s'élève au montant de 208.000,00€

Attendu que cette offre est jugée parfaitement recevable;

Vu l'autorisation de vendre reçue de la Région wallonne en date du 12 août 2021, le bien vendu étant repris dans le périmètre du Site à Réaménager LG117 dit "Carrière de la Commune"

Vu le projet d'acte de vente dressé par l'étude du Notaire Paul Grimar;

Sur proposition du Collège;

Après en avoir délibéré;

Considérant la transmission du dossier au directeur financier pour avis préalable en date du 31/01/2022,

Considérant l'avis Positif du directeur financier remis en date du 04/02/2022,

Décide ;

Par 18 voix pour et 3 voix contre (Lambinon D., Malherbe L. et Wildériane N.);

Article 1: De vendre de gré à gré à la SRL Combustibles Creppe la parcelle de terrain sise à front de la rue Joseph Potier, cadastrée Sprimont première division, section D n° 1439h3, d'une superficie de 2625m<sup>2</sup> telle que plus amplement décrite au projet d'acte authentique dressé par l'étude du Notaire Paul Grimar, pour le prix de 208.000,00 EUR.

Article 2: Cette vente sera effectuée suivant les conditions reprises dans le projet d'acte établi par l'étude de Maître Paul Grimar

Article 4: Le bénéfice de la présente vente sera versé au budget extraordinaire de l'exercice au cours duquel la vente effective interviendra.

**7. Demande de M. CIELEN - Acquisition d'une bande de terrain, rue des XII Hommes (CV n°36) - Approbation**

Le Conseil,

Considérant la demande de M. CIELEN d'acquérir une bande de terrain communal, située le long de la rue des XII Hommes à 4141 Louveigné, afin d'agrandir son terrain (cadastré 2ème division, section B, n°86S, 86R et 86V);

Vu l'accord de principe du Collège communal du 4 mai 2021 sur la demande;

Vu l'estimation du notaire Paul GRIMAR du 4 juin 2021;

Attendu que M. CIELEN a marqué son accord sur le prix, établi par le Collège du 15/06/2021, de 30€/m<sup>2</sup> ;

Vu le plan dressé le 21/04/2021 par le géomètre-expert Philippe LEDUC, reprenant la bande de terrain à céder sous liseré bleu, d'une superficie de 90,42m<sup>2</sup> et précadastrée section B n° 871A;

Considérant qu'une enquête publique a été réalisée du 14/09/2021 au 13/10/2021; qu'elle a été réalisée selon les modalités prévues à l'article 129 quater et à la Section 5 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Considérant qu'aucune réclamation n'a été introduite;

Vu le projet d'acte rédigé par l'Etude Notariale de Louveigné, à Louveigné;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu la loi communale;

Sur proposition du Collège;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

**DECIDE;**

De vendre de gré à gré à M. CIELEN la bande de terrain précadastrée n° 871A, d'une superficie mesurée de 90,42 m<sup>2</sup>, telle que reprise sous liseré bleu au plan dressé le 21/04/2021 par le géomètre-expert Philippe LEDUC, au prix de 2.712,60€.

Cette vente se déroulera suivant les conditions reprises dans le projet d'acte dressé par l'Etude Notariale de Louveigné, à Louveigné.

Tous les frais liés à l'opération de cession seront à charge de l'acquéreur.

Le bénéfice de la présente vente sera versé au budget extraordinaire de l'exercice au cours duquel la vente effective interviendra.

**8. Demande de M et Mme PIRARD-GERMAIN - Modification de voirie, rue des Vignoulles (CV n°3) - Approbation**

Le Conseil;

Vu la demande introduite par M et Mme PIRARD-GERMAIN tendant à obtenir un certificat d'urbanisme n°2 pour des terrains cadastrés 1<sup>ière</sup> Division, Section M, 240H pie et 304 B pie sis rue des Vignoulles à 4140 SPRIMONT;

Attendu que cette demande postule la modification de la voirie existante, rue des Vignoulles, CV n°3, comme décrite au plan dressé le 15/10/2021 par Jérôme PIRET, Géomètre-expert;

Attendu qu'il n'existe pas de plan d'aménagement pour le quartier comprenant les terrains à bâtir;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu le CoDT;

Considérant l'avis favorable par défaut du Service technique provincial ;

Considérant qu'une enquête publique a été réalisée du 01/12/2021 au 10/01/2022 (Durant la période du 24 décembre au 1<sup>er</sup> janvier, celle-ci est suspendue conformément à l'Art. D.I.16 du CoDT);

Considérant que l'enquête a été réalisée selon les modalités prévues à l'Art. D.IV.41 du CoDT et à la Section 5 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Considérant qu'aucune réclamation n'a été introduite;

Vu la loi communale;

Sur proposition du Collège;  
Après en avoir délibéré;

Par 16 voix pour et 5 abstentions (Rouxhet O., Beaufays M., Moreau I., Gasquard-Chapelle C. et Garray S.);

DECIDE:

De marquer son accord sur la modification du tracé de la voirie existant à front des parcelles 240H pie et 304 B pie et d'ainsi porter l'alignement à 5m de l'axe de la voirie existante, rue des Vignoulles, CV n°3.

D'incorporer la bande de terrain définie par le nouvel alignement au plan dressé le 15/10/2021 par Jérôme PIRET, Géomètre-expert, au domaine public par cession gratuite du futur demandeur en permis.

De solliciter la reconnaissance du caractère d'utilité publique de l'opération projetée.

Tous les frais liés à l'opération de cession seront à charge du futur demandeur en permis.

## 9. Questions orales d'actualité

### M. Amaury MASSON entre en séance durant ce point.

M. Beaufays : le Mouvement Citoyen de Sprimont a été interpellé concernant la taxe entretien égout.

Est-il normal qu'une personne reçoive, à la même adresse, deux avertissements extrait de rôle, l'un pour son activité professionnelle et l'autre à titre d'occupant personnel ? Pourriez-vous rappeler le fondement de cette taxe ? Qu'il y ait un seul raccordement ou qu'il n'y en ait même pas du tout ?

Le Collège : Il faut savoir que le point liant de la taxe est le domicile. Comme dans d'autres communes, il est donc prévu pour un immeuble à appartements lorsqu'il y a plusieurs personnes domiciliées il y ait plusieurs paiements de taxe.

Il peut également se présenter le cas où il y a une personne physique et une personne morale domiciliées à la même adresse. Comme il s'agit de deux personnalités juridiques différentes, elles sont toutes les deux redevables de la taxe.

Sur l'aspect pratique des choses, il pourrait être constaté que le fait d'avoir une société domiciliée chez soi n'amène pas une utilisation plus importante de l'égout. Par contre dans de nombreux autres cas c'est l'inverse.

C'est donc ainsi que le règlement est prévu.

Toutes les réclamations sont reçues par le service Finances et chaque contribuable qui dépose une réclamation est appelé à venir s'exprimer devant le Collège s'il le souhaite.

Mme Wilderiane demande ce qui explique, pour les enrôlement 2019 et 2020 qu'il y ait eu plus de réclamations, en dehors de la taxe entretien égout également alors que précédemment ce n'était pas le cas ?

Le Collège : du côté de la taxe entretien égout, il y en a chaque année qui ne sont pas nécessairement en nombre très importants. Souvent il suffit de réexpliquer le fondement même de la taxe.

M. Beaufays : que se passe-t-il s'il n'y a pas de raccordement égout ? Comment se fait-il que le citoyen reçoive tout de même un avis de taxation ?

Le Collège : il y a une solidarité dans l'entretien des égouts. Il n'y a donc pas besoin d'être réellement raccordé, il suffit d'être voisin d'une voirie équipée.

M. Lambinon : même si l'on sait prouver qu'on a chez soi une station d'épuration, vérifiée chaque année ?

Le Collège : il n'y a que lorsque le raccordement est techniquement impossible que la taxe ne sera pas due. La station d'épuration placée devrait en principe être by-passée et l'habitation devrait être raccordée aux égouts.

Mme Wilderiane : il est légitime que les personnes ne sachent pas qu'ils ont l'obligation de se raccorder lorsqu'au départ il n'y a pas d'égout devant chez eux et qu'on leur a imposé, lors de la construction de leur habitation, d'investir dans une station d'épuration. Maintenant la législation a changé rapidement. Il serait utile de refaire une information via le bulletin communal.

Le Collège : le raccordement est obligatoire. De plus il ne peut être imposé une station d'épuration individuelle si au niveau du PASH (Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique) on ne se situe pas en individuel. La législation a beaucoup et vite évolué en cette matière.

Dans ce domaine il y a un contrôle européen qui impose une préoccupation sanitaire et qui impose de veiller à ce que toutes les contrées soient égouttées avec de rares dérogations.

Une communication via le Sprimont Infos sera réalisée.

M. Beaufays : le Mouvement Citoyen souhaite revenir sur la problématique des bus et notamment les lignes 64 (Liège-Banneux-Aywaille) et 65 (Liège-Aywaille-Remouchamps) puisqu'il y a à nouveau des problèmes.

Le Mouvement Citoyen avait déjà mis en évidence le fait que ces lignes périurbaines ne pouvaient plus remplir leur rôle puisqu'elles devaient assurer des arrêts à Angleur, Chênée et Beaufays pénalisant les voyageurs à destination de Banneux, Sprimont et Aywaille.

Cet état de chose a conduit à la dégradation du service à la clientèle et aux conditions de travail des chauffeurs qui doivent faire un règlement de police à eux seuls.

Ce sont des usagers et des représentants des chauffeurs qui en ont fait part au Mouvement Citoyen de Sprimont.

Tout cela parce que les lignes périurbaines que nous pouvions qualifier de « semi express » ont été captées par la direction du TEC Liège pour améliorer l'offre de transport urbain au détriment des usagers pour lesquels ces lignes ont été créées, dans le cas d'espèce, les Sprimontois et les Aqualiens.

Suite à une interpellation auprès du Ministre HENRY, cette remarque avait été prise en compte, malheureusement durant une courte période qui a, à présent, pris fin.

Nous sommes donc revenus au point de départ, une situation dommageable pour les habitants de notre commune, notamment.

Monsieur Julien Matagne, parlementaire Wallon avait interpellé le Ministre HENRY au Parlement wallon au sujet de la réduction du nombre d'usagers dans les bus à cause du Covid et le fait que des usagers périurbains n'avaient plus accès au seul bus qui leur permettait de se déplacer étant donné que les passagers urbains prenaient leur place.

Monsieur Julien Matagne, a par la même occasion, demandé au Ministre HENRY de pérenniser cette mesure.

Le Ministre a répondu que la mesure ne serait pas pérennisée car il y avait eu des plaintes. A la connaissance du Mouvement Citoyen, ces plaintes venaient d'usagers d'Embourg (commune de Chaudfontaine) lesquels disposent de quatre

bus par heure pour se déplacer... dont la ligne 30 notamment qui dessert le Pont d'Avroy, les Guillemins, Chenée et Embourg.

Ne serait-il pas temps de prendre ce problème en main, en agissant de concert avec les représentants de la commune d'Aywaille ?

Les bourgmestres d'Aywaille, de Sprimont et de Chaudfontaine qui sont de la même famille politique ne pourraient-ils pas proposer une solution à l'organe de consultation des bassins de mobilité ?

Le citoyen doit savoir que pour chaque bassin de mobilité, il est créé un organe de consultation chargé d'émettre, sur initiative propre ou à la demande de l'autorité organisatrice du transport, des recommandations concernant les modalités locales.

Chaque organe de consultation de bassin de mobilité se réunit deux fois par an, à l'initiative de l'autorité organisatrice du transport et chaque commune y est utilement représentée.

Mais voilà, en consultant les procès-verbaux des réunions de l'organe de consultation du bassin de mobilité LIEGE -VERVIERS on s'aperçoit :

- 21 mai 2019 : Sprimont et Aywaille étaient absents et Chaudfontaine présent.
- 25 octobre 2019 : Sprimont et Aywaille étaient absents et Chaudfontaine présent.
- 19 mai 2020 : réunion dans le « but de développer et redéfinir l'offre TEC » Mme Dubois était présente mais le MCS ne sait pas si c'était en sa qualité de représentante d'un opérateur privé ou en tant que représentante de la Commune de Sprimont.

A cette réunion, il avait été demandé d'étudier l'ajout d'une desserte de la commune de Chaudfontaine (suggestion : parking de covoiturage de Beaufays) et rappelé le besoin de desserte de Sprimont sur la liaison Express Bastogne – Liège.

- 29 octobre 2020 : Sprimont et Aywaille étaient absents et Chaudfontaine présent.  
Lors de cette réunion il a été notamment question du rappel de la demande d'un arrêt supplémentaire au sein de la commune de Chaudfontaine (Beaufays) sur la liaison Liège – Bastogne.  
M. Patris précise la priorité de desserte Express des communes sans gare SNCB. Cela est complété avec la précision que Beaufays (Chaudfontaine) dispose déjà d'une offre qualitative urbaine permettant de rejoindre Liège: la ligne 65 qui sera renforcée dans le cadre du redéploiement du réseau urbain de Liège (PUM) d'ici 2023.  
M. Verlaine (de la commune de Chaudfontaine) précise que la connexion de Beaufays vers la gare de Chaudfontaine n'est pas efficace et ajoute qu'il y a incohérence puisque la commune d'Aywaille dispose également d'une gare SNCB et est aussi desservie par la ligne 65 existante.

On voit clairement que la Commune de Chaudfontaine plaide pour le maintien du service de la ligne 65 sur son territoire alors qu'elle dispose déjà d'une ligne 30 largement efficace.

Il est également question, lors de cette réunion, de la Ligne 69 Arlon – Bastogne – Liège avec intégration de la ligne 1011 à la E69 qui devient « Arlon – Bastogne – Liège » avec un arrêt à la desserte du zoning de Damré-Sprimont.

- 11 MAI 2021 : Sprimont et Aywaille étaient absents et Chaudfontaine présent.

Le Mouvement Citoyen de Sprimont souhaite savoir ce que le Collège compte faire afin de solutionner ce problème bien réel car il ne peut être que constaté que la commune de Chaudfontaine se réserve une grosse part du gâteau et que les citoyens Sprimontois pourraient attendre autre chose des représentants de la Commune de Sprimont au sein du bassin de mobilité.

Le Collège : nous allons reprendre toutes les informations communiquées.

Monsieur le Bourgmestre s'engage à contacter ces deux collègues Bourgmestres de Aywaille et de Chaudfontaine qu'il verra prochainement en Collège de police pour voir ce qu'il y a moyen de faire.

Il est précisé que Madame Defgnée était présente en tant que représentante de la Commune et non en tant qu'opérateur privé. Il y a eu un problème dans la transmission des convocations à ces bassins de mobilité qui n'étaient pas nominativement adressées. Le problème leur a été signalé, mais le suivi n'a apparemment pas été assuré.

Madame Garray : par rapport à RESA et suite à l'intervention lors du dernier conseil communal, le Collège a-t-il eu l'occasion de contacter les représentants ?

Le Collège : non pas encore.

Mme Garray : le Collège a reçu aimablement les citoyens qui étaient inquiets avec le dossier Raborive ainsi que d'autres courriers. Le Collège a-t-il pu, en collaboration avec la Commune de Comblain, rendre un avis dans le cadre de l'enquête publique qui se clôturait le 11/02 ? Quelle est la suite de ce dossier ?

Le Collège : dans ce dossier c'est plutôt la commune de Comblain qui était dans l'attente de l'étude approfondie du dossier réalisée par l'Échevine de l'urbanisme et des services communaux sprimontois et ensuite la position du Collège sprimontois.

Le Collège remercie le Mouvement Citoyen de Sprimont car c'est grâce à son intervention que le Collège a pu prendre connaissance assez tôt de l'existence de l'enquête publique puisque à nouveau le Collège n'en n'avait pas été informé officiellement par la commune d'Aywaille.

Mme Garray : au regard des informations communiquées par le Collège lors de la précédente séance du conseil, cette enquête publique dans le cadre du recours est-elle bien légale ?

Le Collège : par rapport à ce qui avait été dit en séance, une rectification avait été apportée par mail, car il est vrai que les procédures de permis unique diffèrent de celles des permis d'urbanisme (pour lesquels une délivrance avec modification dans le cadre d'un recours n'est pas possible).

Les services se sont renseignés immédiatement et ont constaté que c'est l'autorité de recours à Namur qui a demandé cette enquête car les demandeurs ont déposé un plan relatif à la construction d'un nouveau merlon suite à une évaluation hydrodynamique des inondations et de la répercussion du nouveau merlon en cas d'inondation. S'agissant d'un élément relativement important, le département de Namur a demandé une enquête publique. Le département de Liège (ayant délivré le permis) n'était pas au courant. Le Collège n'avait pas connaissance que cela était possible et le service n'a pas reçu de réponse claire quant à la base légale de l'organisation de cette enquête publique.

Il a été compliqué de remettre un avis dans le cadre de cette enquête :

- puisqu'il manquait une série d'information : pas de plan du merlon en question, juste une vue du ciel ;
- vu les termes très techniques (une aide a pu être apportée par M. Doutreloup et ses confrères scientifiques) alors que lors d'une enquête publique il faut un minimum de vulgarisation afin que chacun puisse être à même de comprendre.

Après analyse approfondie des pièces, les inquiétudes du Collège portent sur :

- l'absence d'analyse quant à l'incidence sur Chanxhe, Rivage, ...
- l'accord de réaliser un merlon par une entreprise qui n'existe pas encore. Qu'en est-il des entreprises existantes qui vont vouloir également se protéger ? Le risque existe de se retrouver avec un tunnel à ciel ouvert le long de l'Amblève.

Le Collège a donc souhaité faire des remarques en lien avec les craintes des citoyens sprimontois et a transmis dans les délais un courrier de réclamation dans le cadre de l'enquête publique.

La décision figure au procès-verbal de la séance du Collège du 08/02/2022. Le courrier adressé à la Commune d'Aywaille sera transmis par mail aux conseillers.

Mme Wilderiane : les habitants de la rue de Montmagny ont informé l'administration que des frênes étaient malades. Le Département Nature et Forêt devait être contacté. Y a-t-il déjà des nouvelles ?

Le Collège : non, pas encore de nouvelle.

Le Collège : l'Echevin des finances informe l'ensemble des conseillers que l'autorité de tutelle a approuvé le budget 2022. L'arrêté d'approbation ne comporte aucune remarque, ni réformation. Le budget tel que voté par le Conseil communal est à présent pleinement exécutoire.

M. Rouxhet : le Mouvement Citoyen de Sprimont regrette que les conseillers communaux n'aient pas été informé préalablement au lancement de l'opération avec Wikipower, alors que cela se fait dans d'autres communes.

A première vue, cela ressemble à une arnaque sur les réseaux sociaux.

Tout prêté à confusion : s'agit-il de la Commune, d'une société privée ? Des plaintes ont été déposées dans d'autres communes. Sur quelle base la Commune de Sprimont a-t-elle choisi la société Wikipower alors qu'il y a d'autres opérateurs ?

Le Collège : un marché public de service a été réalisé. Trois opérateurs ont été consultés et seul Wikipower a répondu. La décision d'approbation du marché par le Collège date de juillet 2021 et la décision d'attribution du 9 novembre 2021.

Il est étonnant que cela n'ait jamais pas été évoqué en Conseil communal puisqu'il n'y avait rien à cacher.

M. Doutreloup précise que cela a été discuté en comité Pollec (Plan Climat de la Commune), où les groupes politiques sont tous représentés.

M. Rouxhet reprend un commentaire sur le site Facebook de la Commune, qui a relayé l'information de l'opération, « J'espère que ce ne sera pas la même arnaque que sur Chaudfontaine ».

Ce citoyen, contacté par M. Rouxhet, lui a expliqué que au bout du compte cela lui revenait plus cher.

Un toute-boîte a été réalisé afin d'informer le citoyen qui ne dispose pas de boîte mail ou d'un accès aux réseaux sociaux. Ces personnes sont les plus fragiles, que va-t-il être mis en place pour qu'elles ne se fassent pas avoir par un marché qui sera peut-être plus cher que si elles allaient directement sur le site de la CREG (Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz) ou de la CWaPE (Commission Wallonne Pour l'Energie) ?

Le Collège : s'engage à examiner cette problématique avec le service environnement.

Quant à la communication, les services en ont discuté et les accords ont été donnés afin que le logo de la Commune de Sprimont puisse être utilisé dans le but d'officialiser la démarche.

M. Rouxhet : même s'il y a un partenariat en place avec la Commune, il y a confusion vu l'utilisation des couleurs de la Commune par cette société privée. Si on peut soutenir la démarche, il faut rester méfiant et donner la possibilité aux citoyens de pouvoir faire une autre comparaison que celle qu'ils auront par la société Wikipower. Via le toute-boîte adressé, la Commune incite à participer à l'achat groupé. Il faudrait également les avertir de se méfier.

Mme Wilderiane : le courrier ne sert alors à rien. Pourquoi proposer de rentrer dans un marché groupé tout en disant qu'il faut s'en méfier ? Le courrier reprend bien en toute lettre que la comparaison réalisée n'engage à rien.

M. Rouxhet : les citoyens ayant communiqué leurs coordonnées risquent d'être harcelés par la suite.

Mme Moureau : le courrier étant signé par deux autorités de la Commune, énormément de citoyens vont faire confiance sans nécessairement aller chercher plus loin.

Le Collège : Il est bien mentionné qu'il n'y a aucun engagement par la suite. C'est comme pour tout, il faut rester vigilant.

Le prochain Sprimont Infos va tout prochainement sortir avec un dossier spécial Energie, qui reprend notamment le marché dont il est question ici. Il sera vérifié s'il est encore possible d'y apporter une attention concernant la vérification quant à ses propres consommations.

M. Rouxhet : l'article a été transmis au personnel du CPAS pour information, dont j'ai eu une copie. Il y est indiqué que les personnes précarisées ou âgées qui n'ont pas toujours les moyens d'accéder à Internet peuvent avoir un accès papier. Si elles ne sont pas familiarisées dans un sens, elles ne le sont pas non plus dans l'autre.

Le Collège : le tuteur Energie est disponible pour l'ensemble des citoyens. Même si pour le moment, vu le manque d'effectif, il n'est pas possible de répondre à toutes les personnes.

Mme Garray : qui a pris les frais en charge pour la diffusion de la lettre ?

M. Rouxhet : il est écrit dans l'article transmis au personnel que c'est la société qui prend en charge le coût de l'impression et que c'est à la Commune de prendre en charge les frais de diffusion.

Mme Garray explique qu'elle a un autocollant « pas de pub » sur sa boîte aux lettres, or elle a reçu ce courrier. La Commune a donc payé la distribution d'une publicité pour la société Wikipower ?

Le Collège : la Commune a informé, via un courrier officiel, l'ensemble des citoyens de l'existence d'une centrale d'achats, liée à un marché public. La société Wikipower ayant emporté ce marché public, il est normal que son nom soit renseigné.

Le Collège demande à Monsieur Rouxhet de quel article il parle exactement puisqu'au niveau de la communication réalisée, le Collège n'a connaissance que du courrier officiel qui a été diffusé et d'un projet d'article dont le contenu n'a pas encore été validé pour le prochain Sprimont Infos.

M. Rouxhet : le personnel du CPAS a reçu un courriel l'informant de la prochaine diffusion du courrier officiel aux citoyens, les prévenant qu'il ne s'agissait pas d'une arnaque. A ce mail était joint le projet d'article pour le Sprimont Infos.

Le Collège : ce n'est donc pas une information officielle supplémentaire.

M. Rouxhet : quelle est la situation à Chanxhe suite aux inondations ?

Le Collège :

- Au niveau des infrastructures sportives : les dossiers d'assurance sont en cours (expertise, attente des devis, aval de la compagnie d'assurance). Il faut être conscient que ce ne sont pas des dossiers prioritaires pour les compagnies d'assurance ;

- Au niveau de la salle André Modave : c'est la même situation ;

- Logement public Ourthe Amblève Logement (OAL) juste à côté de la salle : des travaux doivent encore être réalisés. Il ne pourra pas accueillir de locataires avant 2023 ;

- Pont de Liotte : une intervention doit avoir lieu au niveau d'un des piliers (qui demande un renforcement) suite à un rapport reçu de la part du Service Public de Wallonie (SPW).

Une signalisation appropriée a été placée afin d'assurer le passage en alternance. Un marché a été lancé par la commune de Comblain.

Les travaux seront supportés pour moitié par les communes de Sprimont et de Comblain, après intervention du fonds des calamités.

M. Rouxhet : et qu'en est-il de la rue de Gomzé ?

Le Collège : un crédit est prévu au service extraordinaire du budget 2022. Les travaux seront donc réalisés courant de l'année. Il faut par ailleurs noter qu'il n'y a eu aucune réclamation quant à l'état de cette route.